

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 17/01/2023

VOI.23.00.A00078

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DU CHAMBRIER, RUE RIVOTTE, RUE DE LA CONVENTION, RUE DU  
CHAPITRE et RUE DU PALAIS

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demandes des entreprises SOGEA et TELEREP  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/01/2023 au 23/03/2023 RUE DU CHAMBRIER, RUE RIVOTTE, RUE DE LA CONVENTION, RUE DU CHAPITRE et RUE DU PALAIS

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 23/01/2023 et jusqu'au 23/03/2023, de forts empiètements sont instaurés, ponctuellement pendant cette période et selon les besoins des entreprises,, RUE DU CHAMBRIER, au droit du n°1.

**Article 2 :** À compter du 23/01/2023 et jusqu'au 23/03/2023, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 75 mètres, ponctuellement pendant cette période et selon les besoins des entreprises, RUE RIVOTTE, dans sa section comprise entre le n°28 et l'arrêt de bus "Porte Rivotte",.

**Article 3 :** À compter du 23/01/2023 et jusqu'au 27/01/2023, de forts empiètements sont instaurés, RUE DE LA CONVENTION, dans sa section comprise entre la RUE DU CHAMBRIER et la RUE DES FUSILLES DE LA RESISTANCE.

**Article 4 :** À compter du 23/01/2023 et jusqu'au 27/01/2023, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 200 mètres, ponctuellement pendant cette période et selon les besoins des entreprises RUE DE LA CONVENTION et RUE DES FUSILLES DE LA RESISTANCE.

**Article 5 :** À compter du 26/01/2023 et jusqu'au 31/01/2023, une mise en impasse est instauré, dès 8h00 le 26-01-2023, RUE DU CHAPITRE, au droit du n°5.



**Article 6 :** À compter du 26/01/2023 et jusqu'au 31/01/2023, le stationnement des véhicules est interdit RUE DU CHAPITRE, dans sa section comprise entre la RUE DES FUSILLES DE LA RESISTANCE la RUE DU PALAIS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 7 :** À compter du 30/01/2023 et jusqu'au 03/02/2023, une mise en impasse est instauré, RUE DU PALAIS, au droit du n°1.

**Article 8 :** À compter du 30/01/2023 et jusqu'au 03/02/2023, la circulation s'effectue à double sens, RUE DU PALAIS et RUE DU CINGLE, de part et d'autre du n°1 de la RUE DU PALAIS.

**Article 9 :** À compter du 30/01/2023 et jusqu'au 03/02/2023, le stationnement des véhicules est interdit RUE DU PALAIS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 10 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

**Article 11 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 12 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 JAN. 2023

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée